

Appel d'Offres Ouvert N°95-2023 A/T : Travaux de réalisation du raccordement assainissement de la Zone d'Activités Economiques ZAE Lahraouiine

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents **uniquement via le Portail des Marchés de Lydec "Achats & Marchés Lydec"** à l'adresse suivante : <https://am.lydec.ma>, et ce, à partir du **Mercredi 10 Mai 2023**.

Le planning et les conditions de participation à cet appel d'offres sont définis comme suit :

Estimation du coût des prestations en DH TTC	Caution provisoire en Dirhams (*)	Durée du marché en mois consécutifs calendaires	Visite des lieux (Obligatoire, Recommandée ou Facultative)	Date et heure de la visite des lieux (**)	Date et heure limites de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres	Lieu d'ouverture des plis
12.341.588,68	134.000,00	12	Obligatoire	Lundi 22 Mai 2023 à 10h00	Mercredi 7 Juin 2023 à 16h00	Jeudi 8 Juin 2023 à 09h30	Lydec : 48, rue Mohamed Diouri immeuble Laâroussi Salle des marchés au rez-de- chaussée

(*) La caution provisoire doit être obligatoirement et impérativement déposée, en original sous format papier, avant la date limite de dépôt des offres au bureau d'ordre contre accusé de réception, ou en séance tenante, et ce conformément au Règlement de la Consultation.

() Le départ pour la visite des lieux est fixé au secrétariat de la Direction des Achats.**

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément aux dispositions du Règlement de Consultation.

Un service hotline pour l'utilisation du portail AM Lydec est mis à la disposition des concurrents au numéro suivant : **05 22 43 81 21** de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le dépôt des offres se fera comme suit :

- **Soit en version électronique via la plate-forme du portail AM Lydec à l'adresse suivante : <https://am.lydec.ma> conformément aux dispositions du Règlement de la dématérialisation (*)**
- **Soit en version papier conformément aux dispositions du Règlement de Consultation**

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.